

RAPPORT N°4 : OPÉRATIONS COMPTABLES : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN AGENT

M. le Président explique que M. Pierre Brégère, responsable des services « Activités de Pleine Nature », ne disposant pas de téléphone portable professionnel, a réalisé des communications « hors forfaits » dont les factures s'élèvent à 21,49 € pour mettre en service les deux terminaux de paiement des billetteries de Prabouré et des Pradeaux.

M. le Président demande au conseil d'autoriser le remboursement des frais engagés par l'agent.
Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'autoriser le remboursement des frais engagés par l'Agent, Pierre Brégère, d'un montant de 21,49 €.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.